



87 boulevard de Grenelle – 75738 PARIS CEDEX 15

☎ 01 44 31 73 55

Courriel : ahamimi@fff.fr

Site Internet : <https://unecatf.fr/>

LA LETTRE - DECEMBRE 2020 - n° 3

Cette lettre de l'UNECATEF n° 3 du mois de décembre 2020 évoque les difficultés sportives et économiques du moment. Elle aborde les problématiques juridiques concernant le licenciement et la démission, les démarches administratives indispensables liées à l'expatriation et revient sur les dernières informations rattachées à Pôle Emploi, au Compte Personnel de formation et à Dix Mois Vers l'Emploi (DMVE). Elle nous emmènera sur les traces de Dimitri Lipoff entraîneur et préparateur physique expatrié en Russie puis en Chine depuis plusieurs années. Notre prochain rendez-vous est fixé en Janvier 2021, nous vous souhaitons de bonnes fêtes de fin d'année.

UNECATEF EN LIBERTE.....TEMPÊTES ? EAUX CALMES ?

Au collège, au lycée, 20 est une très bonne note. Alors 2 fois 20, c'est le paradis. Mais 2 fois 20 c'est aussi 2020. Si on prenait le pouls de l'exaspération, avec les GPS utilisés pour les entraînements, on peut affirmer que les données seraient soumises à de fortes secousses depuis des mois. Il faudra du temps pour se délester des contrariétés générées par toutes les incertitudes sanitaires et la perte de ceux qui nous manquent très profondément comme Michel Hidalgo, Robert Herbin, Alex Dupont, André Guesdon, Bruno Martini, Gérard Houllier et tant d'autres encore. Mais doit-on subir ou se retrousser les manches pour reconstruire le puzzle dans son intégralité et requinquer des entraîneur(e)s emporté(e)s par les courants des calendriers surchargés et les tourbillons de blessures récurrentes ? Au fil du temps, les pensées négatives doivent perdre de leur toxicité. Les éléments de désordres ambiants depuis un an contribuent souvent à créer des ordres nouveaux.

Depuis des mois et des mois, les entraîneurs continuent de hisser les voiles, de guider leur bateau pour voir ce qu'il y a à l'horizon qu'ils n'atteindront jamais. Mais face aux vents contraires au moins ils avancent au gré des turbulences. La passivité est le terreau de lendemains qui déchantent, la pusillanimité ils ne connaissent pas. Cette volonté de lutter, sans se laisser impressionner par rien ni personne, le caractère, l'audace, le courage c'est leurs fonds de commerce. Les responsabilités, ils les assument avec de nouvelles stratégies d'entraînements. Pour eux, il ne sert à rien d'acérer les dents de l'amer. Au milieu d'une cacophonie ambiante dont on ne connaît toujours pas l'issue ils se consacrent, vents de face, à maintenir à flots leurs effectifs professionnels ou amateurs de tous niveaux.

Le temps des vaches grasses est révolu et son retour (encore que ?) n'est pas pour demain, même si quelques indicateurs laissent entrevoir le bout du tunnel. Une crise c'est un défi, un challenge pour fixer de nouvelles perspectives. C'est aussi des risques parce qu'il y a toujours des décisions difficiles à prendre. Mais ce ne sont pas toujours les mêmes qui doivent boire la tasse. Comme en témoigne les évictions de banc du mois de décembre.

L'UNECATEF sera toujours présente pour mener les combats qu'elle doit pour le respect de notre profession et de nos entraîneur(e)s qui attendent considération et reconnaissance plutôt que d'être roulé(e)s dans la farine et plumé(e)s avec le goudron, ou jeté(e)s par-dessus bord au moindre avis de tempête. 2021 avis de tempêtes continus ou retours en eaux calmes empreints de lucidité et de sagesse ?

durée indéterminée. Les salariés embauchés par contrat de travail à durée déterminée ne peuvent pas, sous peine de se voir demander des dommages et intérêts, rompre leur contrat de travail de manière anticipée et unilatérale.

2 - Comment démissionner ?

Le salarié a la liberté de démissionner. Il peut le faire à tout moment, sans réelle procédure, sans motif et sans autorisation de l'employeur. La démission doit être portée à la connaissance de l'employeur, le mieux étant de privilégier le courrier recommandé avec avis de réception afin d'avoir une preuve de l'envoi et de la réception de ce dernier.

La seule exigence consiste en ce que la démission doit être librement consentie mais surtout elle doit manifester la volonté claire et non équivoque du salarié de démissionner.

3 - Le consentement

La démission doit être librement consentie. Cela signifie que le salarié doit avoir la capacité de démissionner et son consentement ne doit pas avoir été vicié. À défaut, la démission est nulle et la rupture du contrat s'analyse en un licenciement abusif.

A titre d'exemples, ne sont pas légitimes les démissions données dans les contextes suivants :

- Une démission donnée sous la contrainte ou la pression de l'employeur ;
- Une démission rédigée sous la dictée de l'employeur, en présence des autres collaborateurs. Il s'agit d'un contexte d'infériorité ou d'intimidation ;
- Une démission donnée dans un état psychologique anormal ;
- Une démission donnée sous le coup de la colère ou de l'émotion.

4 - Volonté claire et non équivoque

La démission doit résulter d'une volonté claire et non équivoque de rompre le contrat. En cas de contentieux, c'est au juge qu'il revient de vérifier si, au moment où elle a été donnée, la démission résultait d'une volonté claire et non équivoque du salarié de mettre fin à son contrat de travail. A défaut, la démission est nulle et la rupture du contrat s'analyse en une prise d'acte.

A titre d'exemples, ne sont pas légitimes les démissions données dans les contextes suivants :

- Le jour d'une absence irrégulière ;
- A la suite d'un refus de nouveau poste ;
- A la suite d'un retour tardif de congés payés ;
- lorsque la lettre de démission contient les faits reprochés à l'employeur ;
- Notifiée sans réserve, mais remise en cause dans un délai raisonnable ;
- Lorsque que le juge a établi l'existence d'un différend antérieur ou contemporain entre le salarié et l'employeur.

**Attention, en principe la démission n'ouvre pas droit à la perception de l'allocation d'aide de retour à l'emploi (ARE), mais cela ne vous empêche pas de vous inscrire auprès de Pôle Emploi.
Avant de prendre la décision de démissionner de vos fonctions, évoquez avec votre employeur la possibilité de conclure une rupture conventionnelle.
Le service juridique de l'UNECATEF vous accompagne dans l'ensemble de ces démarches, n'hésitez pas à le solliciter.**



EXPATRIATION (2)

La Protection sociale - S'assurer pour se rassurer

Après les démarches essentielles à effectuer auprès de Pôle Emploi et des services fiscaux avant une expatriation (cf lettre n°2 de novembre 2020), Jacky Roche* nous apporte, ce mois-ci, son éclairage sur vos différents droits et sur les formalités à accomplir concernant la protection sociale. En s'assurant, l'expatrié et sa famille peuvent bénéficier d'une couverture sociale (santé, Caisse complémentaire, retraite) complète pour partir dans les meilleures conditions. Cette démarche, auprès des organismes publics ou privés doit être volontaire.

Partir travailler dans le cadre de l'expatriation entraîne la **perte** de la qualité d'assuré social en FRANCE et la **restitution** de la Carte Vitale. L'entraîneur expatrié est obligatoirement soumis au régime de Sécurité Sociale du pays d'accueil. Ce régime s'avère souvent très insuffisant, surtout si on le met en parallèle avec le régime français. C'est très généralement le cas pour les pays hors Espace Economique Européen (EEE) ou la SUISSE.

Il est toutefois possible de continuer à bénéficier du régime français en adhérant et cotisant, à titre volontaire, à la Caisse des Français de l'étranger (CFE), sans que cela exonère du versement des cotisations obligatoires dans le pays d'activité. Cette adhésion permet de préserver ses droits au titre de la santé, des accidents du travail, ou encore de la vieillesse (pas de perte de trimestres pour le calcul de la retraite). La CFE propose 3 types d'assurance indépendants les uns des autres à des tarifs différents. On peut adhérer à une ou plusieurs de ces assurances ;

A/ Assurance santé :

Depuis 2020, le montant des **cotisations trimestrielles** est fonction de l'âge de l'assuré et de l'étendue de la couverture (individuelle ou famille).

Age de l'assuré	Mode « solo »	Mode « famille »
30 - 34 ans	213,00€	435,00 €
35 - 39 ans	228,00€	528,00 €
40 - 44 ans	297,00 €	612,00€
45 - 49 ans	330,00€	708,00 €
50 - 54 ans	396,00 €	774,00 €
55 - 59 ans	462,00 €	894,00€
= ou > à 60 ans	600,00 €	1 071,00 €

B/ Accidents du travail - Maladies professionnelles

La cotisation trimestrielle est calculée au taux de 1,15 % sur une base choisie par l'assuré entre 18 576,00 € et 148 608,00 € soit un montant de cotisation trimestrielle entre 54,00 € et 427,00 €.

C/ Vieillesse (Retraite)

Ressources annuelles	= ou > à 41 136,00 €	> 20 568 € et < 41 135 €	< à 20 568,00 €
Base de calcul de la cotisation	41 136,00 €	30 852,00 €	20 568,00 €
Montant trimestriel de la cotisation	1 824,00 €	1 368,00 €	912,00 €

Précisions importantes :

1. Les remboursements des frais médicaux par le biais de la CFE se font sur les bases de la Sécurité Sociale française, c'est à dire qu'il reste à charge le ticket modérateur. C'est pourquoi, tout comme pour les non expatriés par le biais de leur mutuelle, il peut être judicieux de souscrire à une assurance santé complémentaire.
2. En ce qui concerne la retraite, l'assurance vieillesse de la CFE. ne concerne que la retraite de base (celle servie par la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV). Une retraite complémentaire peut néanmoins être obtenue par le biais d'une adhésion, à titre individuel, à la CRE IRCAFEX, mais le bénéfice d'une retraite complémentaire significative est conditionné par des cotisations onéreuses.



PROLONGATION DES REVENUS DE REMPLACEMENT POUR LES ALLOCATAIRES ARRIVANT EN FIN DE DROITS

Prise en application de la loi du 14 novembre 2020, autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, l'ordonnance n° 2020-1442 du 25 novembre 2020 a été publiée au Journal Officiel de la République Française ce jeudi 26 novembre 2020.

Cette ordonnance vise à déterminer des dispositions spécifiques en matière de durée d'indemnisation des travailleurs privés d'emploi bénéficiaires d'un revenu de remplacement afin de tenir compte des conséquences économiques, financières et sociales de la propagation du Covid-19. Elle introduit ainsi une mesure de prolongation de la durée d'indemnisation des allocataires arrivant en fin de droits au cours de la période actuelle de crise sanitaire, sur le modèle de la mesure mise en place au printemps dernier par l'ordonnance n° 2020-324 du 25 mars 2020 portant mesures d'urgence en matière de revenus de remplacement mentionnés à l'article L. 5421-2 du code du travail.

Ainsi, les demandeurs d'emploi épuisant leur droit, à compter du 30 octobre 2020, à l'allocation de retour à l'emploi, à l'allocation de solidarité spécifique ou à l'allocation d'assurance dont la charge est assurée par les employeurs publics peuvent bénéficier, à titre exceptionnel, d'une prolongation.

Un arrêté du Ministère chargé de l'emploi fixera la période durant laquelle les fins de droit à allocation donneront lieu à prolongation ainsi que la durée de cette prolongation. Cette prolongation ne pouvant toutefois excéder le dernier jour du mois civil au cours duquel intervient la fin de l'état d'urgence sanitaire (28 février 2021).

UNECATEF ACCOMPAGNEMENT & FORMATION



SAISON Dix Mois Vers l'Emploi 2021

Déjà reporté, une première fois du 06 décembre 2020 au 17 janvier 2021, le programme Dix Mois Vers l'Emploi (DMVE) a dû une nouvelle fois être décalé, suite aux dernières mesures sanitaires prises par le gouvernement. C'est donc du dimanche 31 janvier au samedi 06 février 2021, que la nouvelle promotion découvrira, pour une semaine, le site de l'Escandille à Autrans dans le Vercors qui, depuis bientôt 10 ans, accueille chaque année l'UNECATEF, dans les meilleures conditions. Cet accompagnement se poursuivra du 14 au 18 février 2021 dans les locaux de la Fédération Française de Football (FFF) puis du 14 au 20 mars 2021 au Grau du roi avant de clôturer la saison du 18 au 22 avril 2021 une nouvelle fois à la FFF. Pour compléter ces sessions en présentiel, deux sessions à distance sont planifiées du 08 au 10 mars 2021 et du 06 au 08 avril 2021. Si vous êtes adhérent et souhaitez prendre des renseignements pour candidater et prendre part au programme DMVE 2021. Adresser un courriel à ahamimi@fff.fr

MON COMPTE FORMATION

Vous avez jusqu'au 30 juin 2021 pour transférer les heures de Droit Individuel à la Formation (DIF) acquises sur votre Compte Personnel de Formation (CPF). Pour rappel, le **DIF a été remplacé en 2015 par le CPF**. Avec le DIF, les salariés pouvaient cumuler jusqu'à 20 heures de formation par an sur une période de 6 ans sans excéder 120 heures. **Bien que le DIF ait disparu depuis plusieurs années, les heures qui avaient été acquises à ce titre sont toujours utilisables à condition d'être transférées sur le CPF.**

Initialement, il fallait faire le transfert au plus tard au 31 décembre 2020. Mais, selon les derniers chiffres communiqués fin octobre par le Ministère du Travail, seul 1 salarié sur 4 avait bien procédé à cette inscription. La date limite a donc

été repoussée au **30 juin 2021** par la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, autorisant la prolongation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

Pour procéder au transfert, retrouver votre solde d'heures DIF sur :

1. votre bulletin de salaire de décembre 2014 ou janvier 2015 ;
2. votre attestation de droits au DIF que leur employeur leur a fourni à cette époque ;
3. votre certificat de travail remis par le ou les derniers employeurs au 31 décembre 2014.

Saisissez directement le montant du solde, en ligne, sur le site moncompteformation.gouv.fr (le montant saisi fera l'objet d'un contrôle à la première demande de formation). Dès lors que ces droits seront inscrits, ils seront conservés indéfiniment mais dans la limite du plafond applicable à savoir et en principe 5 000,00 €.

UNECATEF..... RENCONTRE AVEC DIMITRI LIPOFF



« Des choses peuvent arriver à ceux qui attendent, mais uniquement celles laissées en route par ceux qui ont foncé » (Abraham Lincoln)

La vie n'est pas un long fleuve tranquille, sauf à se contenter d'une vie paisible avec un poste à responsabilité et un salaire satisfaisant. Dimitri Lipoff, orthoprothésiste, de profession aurait pu se satisfaire de cette vie, à priori tranquille, à Lyon. Sa soif d'ailleurs, corrélée avec sa passion pour le football le pousse pourtant à renoncer à cette zone de confort. L'occasion de se challenger, de se découvrir des compétences insoupçonnées l'incite à penser que c'est là que les plus belles réussites se concrétisent et que la magie opère. Une aventure qui a commencé à l'Olympique Lyonnais avant de basculer vers des territoires inconnus en Russie et en Chine.

CD : Pourquoi avoir choisi de basculer vers une vie d'entraîneur professionnel de football souvent synonyme d'obstacles, de chausse-trappes et très aléatoire au détriment d'une vie professionnelle et familiale « bien rangée » ?

DL : J'ai souvent pris mes décisions sur des coups de tête qui m'ont permis de prendre des risques et d'accepter des opportunités qui pouvaient paraître « folles » pour certains. De mon point de vue, apprendre à saisir l'inattendu, se tenir prêt à rencontrer l'imprévu c'est sans doute aussi une des meilleures façons de progresser avec constance pour changer de dimension.

CD : Une nouvelle aventure professionnelle qui commence à l'Olympique Lyonnais (OL) ?

DL : Oui, j'ai commencé mon parcours à l'OL, le club de mon cœur, où j'ai passé quasiment trois saisons extraordinaires. J'ai eu l'opportunité de rencontrer et côtoyer des personnes qui ont décuplé ma passion pour le football. A aucun moment, je n'aurais pu imaginer me retrouver dans l'encadrement du club phare des années 2000 : un rêve accompli. Mais financièrement c'était compliqué. Un choix cornélien devait être fait. M'arrêter ou évoluer ?

CD : Une situation qui n'a pas dû être facile à gérer ?

DL : Oui et non. J'ai vite compris que dans ce métier il me faudrait accepter que le changement soit omniprésent. Je n'oubliais pas qu'au-delà de mes ambitions personnelles, je devais prendre en considération ma famille. Je me disais que je ne pouvais pas décevoir les embarquer dans des aventures aux contours très incertains et leur offrir une vie de nomade. Mais ils ont été des soutiens de la première heure pour m'inciter à poursuivre et me suivre.

CD : De là à envisager la grande aventure de l'expatriation ?

DL : Sans tabou, mon expatriation a été quelque peu forcée par manque d'opportunité en France. Être un jeune entraîneur n'offre pas une multitude de propositions. Ou alors des postes au rabais professionnellement et financièrement pour lesquels vous devez être le « couteau suisse de la maison » prêt à toutes les missions. C'est également vrai pour l'Europe. Je n'avais pas d'autre choix que d'élargir les horizons.

CD : Destination la Russie ?

DL : Effectivement c'est à ce moment-là que Farid Bentisti m'a proposé de le rejoindre en Russie en tant qu'adjoint dans le club de Rossiyanika de Moscou et parallèlement avec l'équipe Nationale féminine A de la Russie. Une expérience fabuleuse qui me rapproche au plus près de mes origines. En club, nous finissons championnes de Russie avec une avance record de 17 points et réussissons avec l'exploit de qualifier l'équipe nationale pour la Coupe d'Europe des Nations qui se déroule en Suède en 2013.

CD : Les portes commencent à s'ouvrir en France après ces performances ?

DL : Oui le Paris St Germain (PSG) souhaitait professionnaliser sa section féminine. Pendant quatre saisons, les fondations sont posées et les performances prennent de l'ampleur au niveau national et européen. 4 qualifications en Champion's League, avec en point d'orgue une finale en 2015 au terme d'une épopée fantastique où nous éliminons quasiment tous les favoris de l'épreuve dont les deux mastodontes L'Olympique Lyonnais et Wolfsburg.

CD : Ces succès en Russie et en France n'ont pas pour autant pas facilité la suite de ton parcours ?

DL : C'est le moins que je puisse dire. A l'échéance de mon contrat non renouvelé, c'est une longue attente de 6 mois à chercher l'occasion d'une nouvelle opportunité. Et là on se retrouve très seul. Je m'inscris au Programme Dix Mois Vers l'Emploi (DMVE) proposé par l'UNECATEF pour rompre l'isolement et partager mes expériences avec des collègues entraîneurs. Mais quasiment au même moment une proposition en provenance de Chine nous est parvenue.

CD : Repartir à l'étranger qui plus est sur un continent et un pays très lointain ?

DL : S'expatrier est une grande aventure. Il faut constamment accepter que le changement soit omniprésent dans tous les domaines et encore plus en Asie. Rentrer dans la compréhension d'un mode de vie social, culturel et professionnel au quotidien n'est pas une sinécure. L'expérience d'une altérité radicale est toujours positive en termes de développement personnel.

CD : En Chine pendant quatre ans, tu as côtoyé trois clubs différents et enchaîner des performances de premier plan ?

DL : Dans un premier temps, je signe pour le club champion sortant de Dalian Quanjian avec lequel nous remportons 2 championnats et 2 super Coupe de Chine en 2017 et 2018. En 2019, je rejoins le club du Jiangsu Suning toujours placé en Championnat mais jamais vainqueur. Au final, nous réalisons un grand chelem historique : Vainqueur du championnat, de la coupe de Chine, de la ligue et de la super coupe. Et cerise sur le gâteau nous parvenons en finale de la 1^{ère} Champion's League asiatique. Puis, j'enchaîne une saison avec le club de Wuhan Jiangda, (photo ci-contre) qui lance un projet ambitieux. Projet contrarié par l'apparition du COVID 19, qui a nécessité une quarantaine stricte de 3 mois. Le 11 octobre 2020, nous sommes sacrés Champion de Chine, premier trophée de l'histoire du club.

CD : Le bilan de ces expériences à l'étranger ?

DL : Professionnellement, j'ai vécu des expériences humaines inoubliables. Et je suis très fier, en tant qu'entraîneur adjoint et préparateur physique, de tous ces titres et trophées acquis. D'un point de vue financier l'expatriation n'est pas toujours un eldorado. Les cotisations et protections sociales, les assurances les frais de scolarité et annexes coûtent extrêmement chers. Sur le plan familial, j'ai vécu plus d'un an et demi loin des miens. L'éloignement et la solitude pèsent au quotidien. Dans ces situations, beaucoup d'entraîneurs mettent leurs couples et leurs familles en péril, se séparent parfois. De mon côté, j'ai la chance d'avoir une famille qui croit en mes rêves. Pour l'anecdote,



nous avons appris une semaine avant que je parte en Russie que mon épouse était enceinte. Par la suite, elle m'a accompagné en Chine.

CD : Aujourd'hui tu es de retour en France, quelles sont tes perspectives ?

DL : Je continue de me former pour enrichir mes connaissances. Je passe actuellement une Validation d'Acquis d'Expérience (VAE) pour le Brevet d'Entraîneur de Football (BEF) que j'espère concrétiser prochainement. J'espère rebondir en France. Mais je sais très bien qu'au regard de la conjoncture actuelle, un nouveau départ à l'étranger n'est pas à exclure.

*Jacky ROCHE (Avocat fiscaliste) est Membre du Comité Directeur de l'UNECATEF en charge des services du syndicat rattachés à la fiscalité, Pôle Emploi et l'expatriation.



Site internet www.unecatef.fr

Courriel ahamimi@fff.fr



NOS PARTENAIRES

